

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_210

Date : 04/10/2024

Objet : Avenant n°1 au marché n°23TR04 portant sur les travaux de maçonnerie-finitions dans le cadre de la transformation d'une grange en salle de Conseil Municipal (lots 01 à 05 et 10)

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2113-11, L.2123-1-1° et R.2123-1-1° et suivants,

Vu la décision n°2024-067, en date du 29 mars 2024 portant conclusion du marché n°23 TR 04 portant sur les travaux de maçonnerie – finitions dans le cadre de la transformation d'une grange en salle du Conseil Municipal avec la société DUBOCQ sise 1 rue du CD8 à SAINT VRAIN (91770), pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 539 592,00 € HT, soit 647 510,40 € TTC,

Vu la notification en date du 15 avril 2024,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché portant sur l'augmentation du taux d'avance afin de faciliter l'exécution du marché,

Considérant que cet avenant n'a aucun impact financier sur le marché,

Décide,

De signer l'avenant n°1 au marché n°23 TR 04,

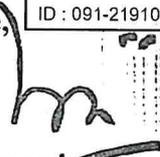
De préciser que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

De dire que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

130 11

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20241004-DDM_2024_210-CC

Le Maire,

Philippe RIO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification